



# FICHE D'ADHÉSION

Saison 20 / 20

# TARIFS

## ACTIVITÉ :

Renouvellement :  OUI  NON  
N° Badge magnétique :

**CIVILITÉ**  
**NOM** (En majuscule) :  
**Prénom** : **Sexe** : F  M   
**Date de naissance** : **Lieu de naissance** :  
**Adresse** :  
**Code postal** : **Ville** :  
**Téléphone** : **Portable** :  
**E-mail** :  
 Je m'oppose à l'utilisation de mon adresse mail pour toute lettre d'information émanant du Club Sportif de la Garnison de Rennes

**CERTIFICAT MÉDICAL : (pour les sections sportives)**  
Date :  Loisir  Compétition  
**QUESTIONNAIRE DE SANTE : (article D231-1-4) Pour les mineurs et en cas de renouvellement pour les majeurs (sauf tir et plongée)**  
Je soussigné(e) NOM Prénom atteste avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé fourni par le responsable de section du CSGR ou le secrétariat général du CSGR, à la date de mon inscription pour la saison sportive en cours. A défaut, je joins à ma demande d'inscription un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique sportive choisie conformément aux dispositions de la Fédération des Clubs de la Défense et de la Fédération sportive dirigeante à laquelle la section sportive est affiliée.  
**RENNES, le SIGNATURE** (précédé de la mention «lu et approuvé»)

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur du club et de la section, des garanties souscrites au titre de la licence par la FCD auprès de la GMF ainsi que des options qui me sont proposées, et enfin **les informations visées au verso du document.**  
Fait à Rennes, le **NOM et SIGNATURE**(le cas échéant du représentant légal)

DÉJÀ INSCRIT A UNE AUTRE SECTION :

ADHÉSION CSGR/FCD	COTISATION SECTION	LICENCE FÉDÉRALE (section)	TOTAL

ADHÉSION CSGR / FCD (cocher la case)			
CATÉGORIE 1 : 31 €		CATÉGORIE 2 : 41 €	
MINARM EN ACTIVITÉ	MINARM NON ACTIVITÉ	AUTRES	
Officier	Réserviste	Extérieur MINARM	
Sous-officier	Retraité militaire		
Militaire du rang	Retraité civil		
Civil de la défense	Famille		

## MODALITÉS DE PAIEMENT

TYPE DE RÈGLEMENT	Chèque N°1	Chèque N°2	Chèque N°3	Chèque N°4	NOM de l'émetteur du chèque (si différent de l'adhérent)
CHÈQUE					

## PIÈCES A FOURNIR

ESPÈCES		Règlement à mettre dans une enveloppe fermée et nominative
AIDE SORTIR		Carte Korrigo
ANCV		Les chèques vacances doivent être <b>renseignés : NOM et ADRESSE</b> du titulaire
COUPONS SPORT ANCV		Les coupons doivent être <b>renseignés : NOM et ADRESSE</b> du titulaire
COUPONS SPORT CD 35		Attestation nominative d'allocation de rentrée scolaire de la CAF + copie de la carte d'identité ou du livret de famille du jeune
		Un <b>certificat médical</b> de moins d'un an (sections sportives) ou le questionnaire de santé
		Une photo d'identité ou la carte club de la saison précédente

## CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DES BÉNÉVOLES ENCADRANTS ET DIRIGEANTS

Je soussigné(e) NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
intervenant au Club Sportif de la Garnison de Rennes (CSGR) en qualité d'encadrant bénévole ou de dirigeant bénévole, reconnait avoir été informé par le Club Sportif de la Garnison de Rennes que le fait d'accéder à ces fonctions impose la prise de licence FCD (Fédération de Clubs de la Défense) et que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de l'article L. 202-9 du code du sport soit effectué.

En cas de refus, l'encadrant ou le dirigeant devra quitter ses fonctions au sein du CSGR et ne peut faire l'objet d'un enregistrement par le club.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

## RÉSERVÉ AU RESPONSABLE DE SECTION

Je soussigné(e)  
responsable de la section  
déclare prendre en charge :

- la cotisation technique  
 l'adhésion CSGR/FCD  
 la licence fédérale

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

## Diffusion Identité et Image

Le Club Sportif de la Garnison de Rennes peut être amené à diffuser sur son site internet ([www.csg-rennes.fr](http://www.csg-rennes.fr)) ou autres supports, des informations vous concernant ou concernant vos enfants.

Ces informations se limiteront aux : *nom, prénom, âge, qualités et photographies*. Elles entreront dans les domaines suivants :

- Résultats sportifs des compétitions.
- Activités pratiquées ou responsabilités au sein du Club.

Vous pouvez vous opposer à une telle diffusion. Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, contactez-nous.

**ATTENTION** : En l'absence de réponse de votre part dans un délai d'un mois à compter de la date d'inscription, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, **de faire cesser la diffusion de vos données**.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 sur la protection des données personnelles et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel).

Pour exercer ces droits, adressez-vous au secrétariat du CSGR, Quartier Foch, BP 17 35998 RENNES CEDEX 09, téléphone : 02 23 44 52 38, mail : [secretariatcsg@orange.fr](mailto:secretariatcsg@orange.fr)

## Remboursement

### Aucun remboursement

En vertu de l'article 11 du règlement intérieur du CSGR : «Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de mutation, démission, exclusion ou décès d'un membre».

## Conditions accès aux quartiers militaires dans le cadre des activités CSGR

Pour des impératifs de sécurité propres à une enceinte militaire :

- l'accès au quartier n'est autorisé qu'au maximum 15 minutes avant le début de l'activité;
- tous les adhérents doivent avoir quitté le quartier 30 minutes après la fin de l'activité;
- chaque adhérent doit être porteur de sa carte de membre (la détention du seul «pass magnétique» n'est pas une condition suffisante);
- un badge d'accès est nominatif et ne doit en aucun cas être prêté ou utilisé pour faciliter l'accès d'un tiers.

### Mineurs : (Quartier Foch)

- Les adhérents mineurs peuvent être accompagnés à pieds jusqu' à la salle d'activité par les porteurs d'une «**carte d'accompagnant**» ou un membre du CSGR uniquement.
- Les parents ou représentants légaux faisant le choix de ne pas faire accompagner à pied leurs enfants mineurs jusqu'au lieu de l'activité ne sauront engager la responsabilité du CSGR.
- La « carte d'accompagnant » (gratuite) ne confère pas à son porteur le droit de rester dans le quartier durant l'activité, à la différence d'une carte de membre du CSGR.
- Pour chaque enfant mineur, un maximum de deux «cartes d'accompagnant» sera réalisé. Ces cartes seront identiques pour les membres d'une même fratrie sauf exception dûment validée par un membre du bureau.
- **Aucun enfant mineur ne devra être laissé sans surveillance dans l'enceinte du quartier.**

### Nouveaux adhérents (avant délivrance licence et carte magnétique) :

- Les responsables de section ou tout encadrant nommé désigné par eux accueillent les nouveaux adhérents aux portails ;
- Seul le responsable de section, ou une personne encadrante désignée par lui, est habilité à faire entrer un nouvel adhérent ;
- Le responsable de section n'est nullement habilité à déléguer pas sa responsabilité d'accueil à un adhérent ;
- Aucune entrée ou sortie d'un nouvel adhérent ne peut s'effectuer sans être accompagné par le responsable de section, ou une personne désignée par lui.

### Véhicules : (Quartier Foch)

- Un macaron véhicule n'est délivré qu'aux adhérents majeurs, justifiant d'une activité dans le quartier, et propriétaires du véhicule.
- Le macaron et l'autorisation de stationnement ne sont valables que pour les horaires correspondants à l'activité pratiquée.
- Il ne peut y avoir qu'une seule demande de macaron par adhérent et par véhicule.
- Le conducteur du véhicule doit à tout moment être en mesure de présenter son macaron ainsi que sa carte d'adhérent au CSGR.
- Tous les passagers du véhicule pénétrant dans l'enceinte du quartier (exception faites des enfants de moins de 12 ans) doivent être eux même porteurs d'une carte d'adhérent au CSGR.
- **Les règles de limitation de vitesse, 30 km/h, doivent être impérativement respectées, ainsi que le plan de stationnement et le sens de circulation.**
- Pour un accès en dehors des heures ouvrables: « badger » au portail, ne pas forcer le passage et attendre que le portail se referme derrière soi.

## Informations diverses

La saison club couvre la période scolaire, sauf cas particulier.

Lors de votre activité vous devez être en mesure de présenter votre carte club.

### Contrats souscrits par la Fédération de Clubs de la Défense auprès de la GMF

1. Responsabilité civile
2. Défense pénale et recours
3. Accidents corporels
4. Les déclarations de sinistre doivent être faites dans les 5 jours qui suivent le sinistre
5. Les contrats d'assurance sont consultables au secrétariat du club.
6. Vous avez la possibilité de souscrire des garanties complémentaires